RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

C A R P A L

ATTESTATION DE BLOCAGE DES FONDS

Madame la Présidente de la CARPA de LILLE déclare et atteste avoir reçu la somme de 4 000 euros.

Madame Bérangère NICOLAS, Présidente de la société 22H22 déclare que cette somme représente le montant libéré du capital social, ainsi qu'il a été versé par l'associée unique.

Associés	Nombre d'actions	Montant souscrit	Montant libéré
Madame Bérangère NICOLAS	400	4 000	4 000
TOTAL	400	4 000	4 000

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial 22H22 numéro 260059563/26332 jusqu'à la production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en cours de formation.

Fait à LILLE
Le 20 octobre 2026

[redacted]

CAISSE DE REG[redacted]CUNIAIRES DE[redacted]BARREAU DE LILLE
[redacted]D'[redacted]E.[redacted]
TEL:03.20.55.58.55 - FAX: 03.20.51.18.51
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, adhérente à l'Union Nationale des Caisses d'Avocats